

OBSERVATION N17 registre dématérialisé

Date: sam. 27 avr. 2024 à 16:29

Subject: Compte-rendu de notre entretien du lundi 22 avril 2024

To: <ep.bagnols@gmail.com>

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Faisant suite à notre entretien du lundi 22 avril 2024 en les locaux de la Mairie de la commune de Mont Lozère et Goulet je vous prie de trouver ci-dessous mon compte-rendu que je vous envoie, tardivement pour raison d'un problème de santé maintenant résolu et je vous prie de bien vouloir m'en excuser :

Je me suis présenté, propriétaire avec mon épouse depuis 45 ans d'une maison cévenole dans la commune de Saint Julien du Tournel, devenue depuis 2017 « déléguée », aujourd'hui retraités et résidents permanents. Naturalisé Français depuis 25 ans j'aime ce pays de Lozère et essaye de participer et soutenir à son évolution ayant été à deux reprises candidat aux municipales à la demande de nos voisins et amis.

Vous vous êtes présenté et vous m'avez expliqué le rôle du Commissaire-enquêteur public et vous m'avez invité à vous présenter mes observations sur l'enquête en cours.

Je me suis permis de vous rappeler que ce n'était pas une première fois qu'une des communes déléguées de Mont Lozère et Goulet défusionnait. En effet environ la moitié de la commune de Saint Julien du Tournel a été érigée en 1882 en commune (nouvelle) de Mas d'Orcières, sans qu'il n'y ait aucun problème quelconque.

Je vous ai exposé que lorsque l'idée de fusionner une douzaine de communes pour former une commune nouvelle (futur Mont Lozère et Goulet) a été annoncée je faisais partie des ardents supporteurs, ne voyant que des avantages à travers la mutualisation des ressources potentiellement rendue possible. Malheureusement il n'y a eu qu'une demi-douzaine de communes candidates à l'arrivée.

C'est lorsque j'ai été candidat aux municipales que j'ai compris que la fusion serait plus compliquée qu'initialement pensée. Lors des réunions et visites chez les électeurs je me suis rendu compte de l'incompatibilité inhérente entre l'ancienne commune de Bagnols les Bains et les 5 autres anciennes communes ce qui devait inexorablement mener à des crises de conflits d'intérêts :

1. Bagnols les Bains trouve ses origines dès l'installation des Romains en l'an 50 avant notre ère – ville thermale au centre d'une région riche en minéraux d'intérêt stratégique pour l'empire romaine, alors que les cinq autres communes étaient encore des petits villages comptant chacune une dizaine de maisons rudimentaires.
2. La commune de Bagnols les Bains est une ville sans campagne encore aujourd'hui et ne couvre qu'une toute petite surface alors que les cinq autres communes sont caractérisées, encore aujourd'hui, chacune, par une très grande superficie, essentiellement à vocation agricole, comprenant un petit centre de vie (le « village ») entouré de petits hameaux chacun comptant entre 5 et 10 maisons dispersés autour du « village », centre de vie le plus souvent modeste à l'exception du Bleynard (et à un moindre degré Chasseradès).
3. Les six communes partagent leur forte dépendance sur le tourisme, mais lequel ?
 - a. Bagnols reçoit chaque année une très forte population de curistes venus pour prendre les eaux thermales reconnues d'utilité publique. Leur séjour dure en générale environ un mois. Il y a certes des randonneurs, le plus souvent encadrés en voyage organisé par le « Chemin Francis » et dont le séjour dure généralement une semaine ou deux.
 - b. Le tourisme des cinq autres communes-déléguées s'articule autour des nombreux chemins de randonnée qui traversent leurs territoires dont le plus populaire sans aucun doute du Chemin de Stevenson. Ce sont pour l'essentiel des touristes de passage qui ne passent qu'une nuitée à chaque étape.
4. Les touristes « de passage » n'ont pas les mêmes besoins que ceux qui restent sur place pendant un mois (d'ailleurs les retraités propriétaire d'une résidence secondaire, tel le cas en particulier à Bagnols rentrent dans la catégorie de ces derniers)
5. En dehors de ces deux styles de tourisme quels sont les autres activités économiques de nos six communes ?
 - a. Bagnols est devenu une ville « dortoir » pour de plus en plus de jeunes ménages grâce à sa proximité à Mende.
 - b. Les cinq autres communes comptent de nombreux agriculteurs mais relativement moins de jeunes ménages.

Vous m'avez demandé mon opinion sur la demande de Bagnols à quitter Mont Lozère et Goulet et je vous ai répondu que je considérais que les DEUX pétitions présenté à la Préfecture en bonne et due forme par une majorité des électeurs éligibles de Bagnols les Bains constituait pour moi une expression très claire de la majorité des Bagnolais à sortir de la Commune nouvelle. C'est ainsi que j'ai décidé d'accepter la proposition du groupe de

Bagnolais qui œuvraient pour cette séparation de me joindre à eux et que je suis retrouvé sur la liste « plutôt disposée à la sortie de Bagnols en fonction des études de faisabilité » lors de l'élection d'une Commission chargé d'aviser le Préfet... A la grande surprise de tous, l'ensemble des candidats de notre liste, chacun ayant obtenu une majorité absolue des électeurs éligibles, ont été élu au premier tour, chose très rare lors des élections par panachage. Pour moi ce résultat confirmait pour une troisième fois la volonté populaire des Bagnols dans leur projet.

Je vous ai part très brièvement aussi de la dégradation de la qualité de la prestation des services publics couvrant la période 2017 jusqu'au présent en prenant comme exemple la situation de mon ménage d'habitants de la Commune nouvelle. Un premier exemple : étant retraités de plusieurs régimes de pension étrangères nous sommes appelés à fournir une ou deux fois par an chacun un Certificat de Vie pour assurer la continuité de paiement de nos retraites. Alors que tout se passait très bien AVANT la fusion (on se présentait à la Maire de Saint Julien du Tournel et la Secrétaire tamponnait et signait aussitôt lesdits certificats nous permettant de partir avec nos certificats validés pour les renvoyer à chaque pays concernait). Ce système continuait sous le nouveau régime un petit moment jusqu'au jour où on nous a expliqué que les Secrétaires de Maire n'étaient plus autorisées à valider de tels documents. Pendant quelques mois tous se passait plus ou moins bien car on arrivait avec un peu d'obstination à trouver un Maire-délégué pour signer les documents mais maintenant même les Maires-délégués n'ont plus le droit et seul le Maire est compétant pour ce devoir. En conséquence le temps nécessaire se mesure aujourd'hui en journées ce qui nous a empêché plus d'une fois de respecter le délai pour renvoyer les documents avec en conséquence la suspension de paiement de certaines de nos retraites. On note cet alourdissement de la bureaucratie de la Commune nouvelle aussi dans d'autres domaines par exemple l'obtention du numéro national d'électeur en vue d'établir une procuration de vote...

Dans l'espoir que ce récit vous aidera dans votre enquête, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Craig WILSON

Membre de la Commission chargé d'aviser le Préfet sur la Défusion de Bagnols les Bains